

**DEMANDE D'ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT « AIT »
POUR UN ÉLÈVE OU ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP**

ANNEE SCOLAIRE

Le dossier complet est à renvoyer au plus tard le 20/07/2017 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées - 12 rue Pelletier d'Oisy - 32000 AUCH.

Les dossiers incomplets et non signés seront systématiquement retournés.

Il s'agit d'une 1ère demande d'un renouvellement

1- L'ÉLÈVE ou L'ÉTUDIANT

Nom : Prénom

Né(e) le : à Sexe : F M

Adresse :
.....

Code postal : Commune: Téléphone :.....

2 - REPRESENTANT LEGAL (PARENT(S) – TUTEUR)



En cas de parents séparés, chacun d'eux, souhaitant l'AIT, doit déposer une demande.

Nom : Prénom :

Lien de parenté : Mère Père Autre préciser le lien :

Adresse :
.....

Code postal : Commune:

N° tél. fixe Courriel :@.....

N° tél. portable :

3 - SCOLARITE DE L'ELEVE ou L'ETUDIANT

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse :

.....

Code postal :Commune :

Nom de l'Enseignant Référent ou à défaut du directeur de l'établissement :

.....

N° de tél. : Courriel :@.....

Classe : ordinaire ULIS école ULIS collège ULIS lycée SEGPA

si autre, quelle formation :

Externe Demi-pensionnaire Interne

Temps complet Scolarité à temps partiel :

Scolarité à temps partagés avec une unité d'enseignement d'établissement médico-social (UE)

Temps de scolarisation de l'élève dans l'établissement scolaire :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi	matin	a-midi

4 – MODALITES DE TRANSPORT DE L'ELEVE OU DE L'ETUDIANT

Quel est le moyen de transport scolaire envisagé pour l'élève :

- Transport effectué par le demandeur
- Transport par le demandeur jusqu'à un point d'arrêt d'un transport scolaire organisé en cas de classe ULIS, SEGPA



Je m'engage, dans ces deux cas, à ce que le conducteur soit en règle au regard de la conduite automobile et possède l'ensemble des titres et documents afférents à la capacité de conduire et d'utiliser le véhicule.

- Transport en commun (hors transport scolaire) accompagné par la famille
- Transport adapté (taxi, transporteur ...).



Ce mode de transport ne peut être envisagé que lorsque la famille est dans l'impossibilité d'effectuer le transport elle-même. Cette situation fait l'objet d'un examen complémentaire, en lien avec les Maisons départementales des solidarités ou le Service action sociale et santé au travail pour les agents travaillant au Département.

